

THALES

- THALES OPTRONIQUE -

ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL
DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2012



Handwritten initials
DC

CR

Handwritten initials
B.C
C.M
-F

Entre :

La Société Thales Optronique SA, dont le Siège Social est situé 2 avenue Gay Lussac 78995 Elancourt, représentée par Monsieur Thierry DELAPLACE, Directeur des Ressources Humaines, agissant par délégation du Président Directeur Général, d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives signataires, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires portant sur les jours de repos et de RTT collectifs et individuels 2012 :

PREAMBULE :

Le 1^{er} octobre 2011 l'activité « Electronique de Missiles » a été transférée de la société THALES Air Systems SA vers la société THALES Optronique SA.

Conformément aux dispositions légales et aux principes énoncés dans la note d'orientation sur le volet social du 1^{er} juillet 2011, les deux régimes de temps de travail des sociétés visées précédemment coexistent provisoirement, dans l'attente de l'issue des négociations sur le temps de travail qui s'ouvriront au printemps 2012.

En attendant, et compte tenu de la nécessité de programmer dès à présent dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires les jours de fermeture collectifs pour l'année 2012, les parties ont décidé d'assurer exceptionnellement pour cette année une application transitoire équitable des dispositions relatives d'une part au nombre de jours de repos et de RTT et d'autre part à la répartition entre jours collectifs et individuels applicables aux salariés de THALES Optronique SA et à ceux en provenance de l'activité « Electronique de missiles » de THALES Air Systems SA- Elancourt.

Dans ce cadre, la Direction a affirmé sa volonté de maintenir un nombre significatif de jours de repos et de RTT collectifs pour en garantir la prise effective: 11 jours de repos/RTT collectifs sont ainsi à positionner sur l'année 2012.

1. DEFINITION DES JOURS DE REPOS ET RTT AU TITRE DE 2012.

1.1. Pour les ingénieurs et Cadres, dans le cadre de l'application de l'avenant n°3 du 12 juin 2006 de l'accord ADER, le nombre de jours de repos ou RTT résulte, pour l'année civile 2012, du calcul suivant :

L'année civile 2012 contient 366 jours calendaires, dont

- 105 samedis et dimanches,
- 8 jours fériés,
- 25 jours ouvrés de congés payés,
- 2 jours de substitution aux jours de fractionnement,
- 226 jours « travaillables » collectivement,

à compléter par :

20 jours de repos (soit 19 jours en moyenne selon l'accord ADER + 1 journée de repos complémentaire pour garantir les 206 jours travaillés, base du forfait hors jour de solidarité)

1.2. Pour les mensuels, la Direction et les Organisations Syndicales représentatives ont convenu, au cours de la négociation, d'attribuer 1 jour supplémentaire de RTT par remplacement des sorties anticipées visées à l'article 2 du chapitre 2 du titre II de l'avenant n°3 du 12 juin 2006 de l'accord ADER, ce qui porte à 20 le nombre de JRTT attribués au titre de l'année 2012.

1.3. Au terme des négociations, les parties signataires ont défini, pour l'année 2012, la répartition suivante pour les jours de repos / RTT :

20 jours de repos / RTT 2012 dont :

- 11 jours de repos / RTT collectifs et
- 9 jours de repos / RTT individuels.

2. POSITIONNEMENT DES JOURS DE REPOS ET RTT COLLECTIFS AU TITRE DE 2012.

Les jours de repos / RTT collectifs sont fixés pour 2012 suivant le calendrier ci dessous :

- Lundi 30 avril : Pont du 1^{er} mai
- Lundi 07 mai : Pont du 08 mai
- Vendredi 18 mai : Pont de l'Ascension
- Lundi 13 août : Pont de l'Assomption
- Mardi 14 août : Pont de l'Assomption
- Vendredi 02 novembre : Pont de la Toussaint
- Lundi 24 décembre : Fermeture de fin d'année
- Mercredi 26 décembre : Fermeture de fin d'année
- Jeudi 27 décembre : Fermeture de fin d'année
- Vendredi 28 décembre : Fermeture de fin d'année
- Lundi 31 décembre : Fermeture de fin d'année

3. DEFINITION DES JOURS DE REPOS ET RTT AU TITRE DE 2012 POUR LES SALARIES DE L'ACTIVITE ELECTRONIQUE DE MISSILES TRANSFERES

L'accord sur l'aménagement du temps de travail de THALES Optronique SA (accord ADER) permet de gérer les positionnements visés à l'article 2 du présent accord. En revanche, les dispositions actuellement applicables aux salariés de l'activité « Electronique de Missiles » transférés ne permettent pas par construction d'aboutir à cette répartition. C'est pourquoi les parties signataires ont décidé de leur appliquer les modalités suivantes afin de gérer la transition en 2012 :

• Transformation de 3 jours de repos/RTT individuels en jours Collectifs, 1 de ces 3 jours étant réparti en deux demi journées les vendredi 18 mai et 02 novembre 2012.

- Attribution en contrepartie de 2 journées exceptionnelles fixées le lundi 30 avril 2012 à l'occasion du pont du 1^{er} mai et le lundi 07 mai 2012 à l'occasion du pont du 08 mai.

- Maintien de la possibilité pour les ingénieurs et cadres de répartir 2 jours de repos individuels en demi-journées positionnées le vendredi en application des règles de l'accord MIE relatif au temps de travail.

Les salariés dont le contrat de travail a été transféré lors de la cession de l'activité « Electronique de Missiles » bénéficieront donc en 2012 de :

- 10 jours de repos/RTT/exceptionnels collectifs dont un réparti en deux demi journées les vendredi 18 mai et 02 novembre 2012.

- 8 jours de repos/RTT individuels

4. SORTIES ANTICIPEES

Les salariés dont le temps de travail est régi par l'accord ADER bénéficieront d'une sortie anticipée à partir de 12h30 (le repas sera pris après 12h30) les vendredi 6 avril (Pâques) et 26 octobre 2012.
Le pointage sera recalé sur l'horaire de sortie de référence, soit 16h19.

5. JOURNEE DE SOLIDARITE

Conformément à l'accord Groupe sur les dispositions sociales, la journée de solidarité est fixée le lundi de Pentecôte (Lundi 28 mai 2012). Les modalités de cette journée seront rappelées dans une note de la Direction.

6. FIXATION DE LA 5ème SEMAINE DE CONGES PAYES

Souhaitant procéder en 2012 à une fermeture collective au mois d'août, la Direction fixe une semaine de congés payés du lundi 06 août au vendredi 10 août 2012.

7. PRINCIPES D'ORGANISATION DES CONGES PRINCIPAUX.

L'ordre des départs en congés est fixé en fonction de l'organisation du maintien du fonctionnement du service, sous la responsabilité du management.

Dans ce cadre et pour faciliter la validation des demandes d'absence, les responsables hiérarchiques sont fondés à demander une planification des absences et la pose des demandes de congés ou repos et RTT individuels dans le cadre du semestre. En cas de désaccord l'arbitrage sera effectué par la Direction des Ressources Humaines.

Concernant le congé principal, 10 jours ouvrés au minimum (hors JRTT collectifs et hors cinquième semaine de congés payés) seront à positionner entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2012, sans que ceux ci soient nécessairement consécutifs.

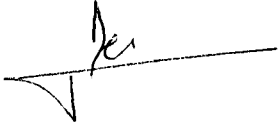
Handwritten notes and signatures:
- DC
- CR
- Gpm
- 30
- F

8. DEPOT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera déposé par la Direction des Ressources Humaines en deux exemplaires auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Rambouillet. Une copie de cet accord sera transmise à l'Inspection du Travail.

Fait 10 exemplaires originaux à Elancourt, le 17 février 2012

Pour la société THALES Optronique SA,



Thierry DELAPLACE
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

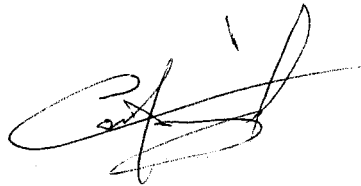
pour la CFDT,



Jean-Marc CASTEX

Jean-Michel DELBRASSINE

pour la CFE-CGC,

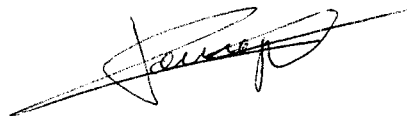


Daniel CAPRA



Pascal ROCHE

pour la CFTC,

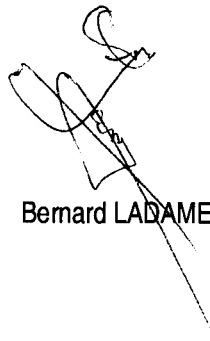


Jacques COURSAGET

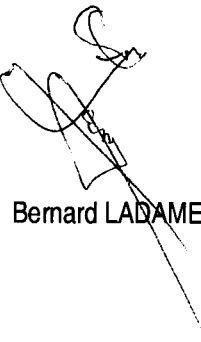


Bernard OLIVE

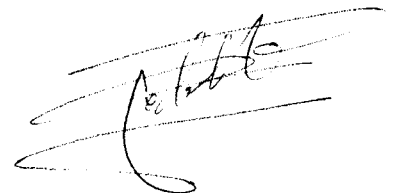
pour la CGT,



Marc CHARRON



Bernard LADAME



Christian REBILLARD

pour SUPPer,

Nicolas KUCHAR

Alain DUCROCQ